

**REVUE
DE
DROIT PÉNAL
ET DE
CRIMINOLOGIE
FÉVRIER 2016**

Tiré à part

Chronique de criminologie

**Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée
des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale**

par V. MAHIEU, I. RAVIER et C. VANNESTE

Chronique de criminologie

Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale

Introduction – Contexte de recherche¹ et limites

La thématique de la délinquance juvénile revient dans le débat public régulièrement, elle entretient la question de l'insécurité, en particulier dans certains quartiers de la capitale. Mais, si on la convoque souvent dans le débat politique, il faut bien reconnaître que les données manquent pour prétendre à une représentation éclairée du phénomène. C'est pourquoi l'Observatoire Bruxellois pour la Prévention et la Sécurité (OBPS) souhaitait disposer d'une image de la délinquance juvénile en Région de Bruxelles-Capitale (RBC), plus précisément d'un « état des lieux principalement quantitatif en rassemblant les données existantes de différentes sources liées aux faits qualifiés infraction commis par des jeunes »², ainsi que d'indicateurs pertinents qui pourraient régulièrement être actualisés afin de soutenir les choix politiques en matière de réaction à la « délinquance juvénile » dans la Région. Suite à un appel d'offre, il a chargé la DO criminologie de l'INCC, en partenariat avec la VUB, de réaliser une recherche répondant à ces deux objectifs (Mahieu, Ravier et Vanneste, 2015)³. Cet article est une présentation des principaux résultats de recherche qui permettent de faire un premier tour d'horizon des connaissances relatives à la « délinquance juvénile » en RBC.

Ainsi, un premier volet de la recherche porte sur la faisabilité du projet d'esquisse d'une image de la délinquance enregistrée en région de Bruxelles-Capitale à travers l'examen des données institutionnelles existantes, leur disponibilité, leur qualité et leur exploitabilité. Il décrit à la fois les difficultés rencontrées dans l'obtention de données valides et les procédures d'accès à celles-ci (Mahieu, Ravier et Vanneste, 2015, 11-41). Deux obstacles principaux ont été rencontrés, l'un concerne l'accès aux données policières pour lesquelles il n'a pas été possible d'obtenir des fichiers de données brutes, exploitables statistiquement avec la rigueur scientifique nécessaire⁴ ; l'autre concerne des obstacles d'ordre technique liés à la complexité de l'identification d'une région spécifique et à la qualité d'enregistrement de certaines données essentielles comme le domicile des suspects. Un second volet présente une analyse des données finalement obtenues, essentiellement issues des

1 Recherche réalisée à la demande de l'Observatoire Bruxellois pour la Prévention et la Sécurité.

2 Selon les termes de l'appel d'offre de l'OBPS.

3 Pour le rapport intégral de recherche, https://nicc.fgov.be/upload/files/OverhetNICC/rapport_40-obps-201506_0.pdf.

4 Seules des données secondaires ont pu nous être transmises.

bases de données des parquets⁵, et quelques indicateurs construits en mettant en perspective les informations concernant les signalements aux parquets avec une série de données contextuelles fournies par l'Institut Bruxellois de Statistiques et d'Analyses (IBSA) attaché à la région de Bruxelles-Capitale.

Il avait été envisagé également de répertorier les données communales relatives aux « incivilités », aux « nuisances » et à la problématique scolaire. Il s'est cependant révélé impossible d'identifier un interlocuteur institutionnel susceptible de fournir des données chiffrées centralisées concernant la lutte contre les incivilités à travers la mise en œuvre de la loi relative aux Sanctions Administratives Communales (Loi SAC⁶) et la lutte contre le décrochage scolaire en Région de Bruxelles-Capitale. Les informations sont apparues particulièrement éclatées et propres à chacune des 19 communes, et lorsqu'elles étaient disponibles localement, elles ne permettaient pas d'identifier une population « jeune » domiciliée en RBC. Il sera essentiel de soutenir et poursuivre les initiatives en cours en vue d'une harmonisation des réglementations et du recueil de données relatives aux personnes qui, seules, permettent de penser une politique de prévention de manière générale et non axée exclusivement sur des aspects situationnels.

I Quelles données ?

Nous avons opté pour une définition large de la catégorie « jeune », non limitée aux seuls mineurs d'âge, en considérant les jeunes jusqu'à 25 ans inclus. Ce choix a un impact tant sur les sources mobilisées que sur les analyses réalisées dans la mesure où les mineurs et les jeunes majeurs sont concernés par des législations, des juridictions et des dispositifs différents.

La délinquance des jeunes finalement examinée renvoie aux faits infractionnels *enregistrés* par le système pénal, plus précisément les parquets. Celle-ci ne peut en aucun cas être considérée comme un reflet fidèle de la délinquance effectivement commise. La délinquance enregistrée est le produit d'une sélection opérée par les divers mécanismes de renvoi vers le système judiciaire, dont la littérature scientifique a largement mis en évidence qu'ils sont tributaires d'enjeux sociétaux multiples. La mesure qu'en proposent les statistiques policières ou judiciaires est en effet fondamentalement « hybride » : elle renvoie tout autant à la commission des faits qu'à leur renvoi sélectif vers l'appareil judiciaire. La mesure qui en est donnée à travers les statistiques institutionnelles n'est donc pas celle d'un *fait* social brut mais bien d'une *construction sociale* intimement liée aux interactions,

5 Il nous faut souligner et remercier le travail important fourni par les analystes statistiques du Ministère Public pour constituer les extractions répondant aux critères définis par l'objet de recherche.
6 Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, publiée au *M.B.* du 1^{er} juillet 2013 et modifiée par la loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions diverses Intérieur (*M.B.* 31.12.2013).

aux contextes, aux représentations, et au fonctionnement du système de justice pénale en vigueur dans une société donnée. « Tenter de trouver un moyen de mesurer le vrai niveau de la délinquance équivaudrait à tenter de trouver le Saint Graal. Toutes les sources d'informations statistiques sur la délinquance reflètent des constructions sociales du phénomène étudié. (..) Les constructions sociales sont chacune soumises à des biais qui leur sont propres » (van Dijk, 2009, 18).

Les résultats présentés ici sont donc issus de l'exploitation de statistiques des signalements aux parquets de la jeunesse et correctionnels construites au départ des bases de données du système PJP⁷ pour les mineurs d'âge et TPI/REA⁸ pour les adultes. Soulignons que les affaires signalées aux parquets sont encore loin de rendre compte de la « vérité judiciaire », à ce stade de la procédure les faits ne sont pas encore établis.

À partir des extractions de données communiquées par les analystes statistiques des parquets, l'équipe de recherche a choisi de travailler sur base de l'unité de compte « personnes » plutôt que « affaires ». D'une part, parce que les chiffres enregistrés sont rarement présentés selon cette unité et, d'autre part, parce qu'elle nous semblait produire des connaissances plus intéressantes en termes d'appui à une politique de prévention plus générale (et donc non strictement situationnelle).

Les analyses portent ainsi sur les mineurs et jeunes majeurs (18-25 ans) résidant en Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et signalés à la justice durant la période 2008 à 2012, quel que soit le lieu de commission du fait. Dans la mesure du possible, les extractions obtenues ont été mises en perspective avec la situation observable au niveau national. Mais en raison, d'une part, des enregistrements défaillants relatifs à la commune de domicile des mineurs et des jeunes signalés, et d'autre part, du fait que les affaires renvoyées vers le parquet de Bruxelles concernent l'ensemble de l'arrondissement judiciaire de BHV et pas seulement la Région de Bruxelles-Capitale, seul un indicateur a pu être valablement établi, à savoir la *part de faits commis perpétrés sur le territoire de la RBC* par rapport à l'ensemble de ceux qui sont commis en Belgique : celle-ci est évaluée à environ 11 % lorsqu'ils sont attribués à des mineurs d'âge et 13 % lorsqu'ils sont attribués à des jeunes majeurs (jusqu'à 25 ans).

II Quelques résultats : les indicateurs relatifs aux mineurs et jeunes majeurs bruxellois signalés à la justice

Il nous faut d'abord faire une mise en garde : les défaillances au niveau de l'enregistrement de la commune de domicile limitent les conclusions que l'on peut for-

7 Parquet jeunesse/Jeugdparquet.

8 Tribunal de Première Instance/Rechtbank van Eerste Aanleg.

muler, essentiellement à deux niveaux. Tout d'abord, les chiffres bruts de même que les taux calculés, potentiellement indicatifs d'une proportion de mineurs ou jeunes majeurs signalés par rapport à la population bruxelloise de référence, ne peuvent être que sous-évalués. Ensuite, aucune comparaison valide entre les taux calculés pour les mineurs d'âge et ceux calculés pour les majeurs (18-25 ans) ne peut être réalisée, en raison de la part de données manquantes différente d'une source à l'autre⁹. Le calcul de ces taux reste néanmoins d'un grand intérêt pour réaliser des *comparaisons entre les différentes communes bruxelloises*. Il n'y a en effet aucune raison de penser que le défaut d'enregistrement de l'information relative à la commune de domicile – résultant de la charge administrative des parquets respectifs – affecte davantage les mineurs ou les majeurs d'une commune plutôt que ceux d'une autre. Les comparaisons entre communes établies sur base de cet échantillon seront dès lors tout à fait valides. Il en est de même des analyses portant sur l'âge ou le genre et, dans une certaine mesure, les résultats en termes d'évolutions observables durant la période 2008 à 2012.

A Indicateurs relatifs au nombre d'affaires par jeune

Un premier élément intéressant est le nombre d'affaires de faits qualifiés infraction différentes dans lesquelles chaque jeune est impliqué¹⁰. Les résultats concernant les mineurs et les jeunes adultes sont sur ce point très similaires. La proportion de mineurs impliqués dans une seule affaire durant la période 2008 à 2012 est de 60 %, elle est de 64 % pour les jeunes majeurs. 24 % de mineurs ou de jeunes adultes seraient impliqués dans plus de deux affaires. Par ailleurs, 3,5 % de jeunes (mineurs ou jeunes adultes) bruxellois sont signalés pour plus de 10 affaires différentes. Ces 3,5 % de jeunes sont impliqués dans environ 25 % de l'ensemble des affaires signalées. Ainsi, tant pour les mineurs que pour les jeunes adultes, si l'hypothèse d'un « noyau dur » responsable d'une proportion importante de faits ne peut être écartée, elle reste néanmoins très relative car limitée à un quart de la délinquance enregistrée.

B Indicateurs de « minorité » et de « jeunesse » par commune

L'indicateur de « minorité » (Mucchielli, Raquet et Saladino, 2012) correspond à la part des mineurs de 12 à 17 ans inclus dans la population globale de la commune, et l'indicateur de « jeunesse » correspond à la part des 18-25 ans dans la population globale de la commune. L'indicateur de « minorité » est plus élevé en région

9 De 30 à 36 % de données manquantes concernant le domicile dans l'extraction concernant les mineurs et 16 % dans celle concernant les jeunes majeurs (Mahieu, Ravier et Vanneste, 2015, 55 & 78).

10 Cette analyse comporte toutefois un léger biais lié à la délimitation temporelle de l'échantillon, les signalements pour un même mineur qui auraient eu lieu avant ou après la période concernée (2008-2012) ne pouvaient être pris en compte.

wallonne qu'en RBC où il existe cependant de grandes disparités d'une commune bruxelloise à l'autre. Par contre, l'indicateur de « jeunesse » se révèle plus élevé en RBC que dans les autres régions. Il existe également des disparités entre les communes. Ces indicateurs permettent de contextualiser les informations relatives aux mineurs et jeunes adultes signalés, notamment le taux de signalement par commune présenté *infra*.

C Indicateurs de taux de signalement par commune

Ce taux est calculé sur base du nombre de mineurs signalés en fonction de leur commune de domicile¹¹. Les ordres de grandeur sont nécessairement sous-estimés étant donné la proportion de données manquantes concernant le domicile des mineurs signalés mais, comme expliqué *supra*, leur mise en perspective en fonction des communes donne cependant des indications valides.

Le premier constat est celui de distributions très similaires (et fortement corrélées) des communes en fonction des signalements de mineurs et de jeunes majeurs. En d'autres termes, si le taux de mineurs signalés est important dans une commune, le taux de jeunes majeurs signalés l'est également, et inversement. Le contact avec la justice marque donc de façon claire plus fortement les jeunes de certaines communes plutôt que d'autres, comme le montre la figure 1 qui présente un classement des communes en fonction des taux moyens annuels de signalement selon un ordre décroissant.

La mise en perspective des taux de minorité et de jeunesse avec les taux de signalement montre, pour les deux catégories de population, l'absence d'effet démographique sur le taux de jeunes signalés par commune. En d'autres termes, le fait qu'une commune affiche une population proportionnellement plus jeune n'implique pas qu'elle sera, en proportion, davantage « pourvoyeuse » de renvois de jeunes vers la justice. Ce constat suppose donc qu'en fonction des communes on a affaire soit à une plus grande propension à commettre des délits, soit à une plus grande propension à renvoyer vers les autorités policières et judiciaires, soit aux deux processus conjoints sans que l'on puisse faire la part des choses.

11 Pour évaluer le taux de mineurs signalés annuellement durant la période 2008-2012, il convient tout d'abord de calculer le nombre de mineurs qui chaque année sont signalés au moins une fois à la justice. Un même mineur ne sera de la sorte comptabilisé qu'une seule fois dans l'année, même s'il est signalé plusieurs fois durant cette année ; mais il sera comptabilisé autant de fois qu'il sera signalé au cours d'années différentes. Ce comptage permet de calculer ensuite un taux moyen annuel en rapportant le nombre moyen de mineurs signalés à la population de mineurs de la commune.

Figure 1 : Taux moyens annuels de mineurs et de jeunes majeurs signalés (2008-2012)

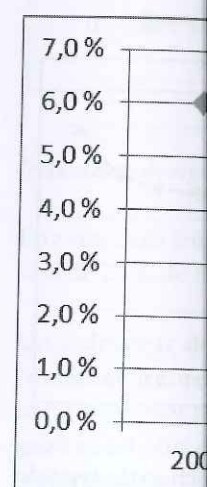
Taux moyen mineurs bxlois signalés			Taux moyen jeunes prévenus bxlois signalés		
1	Saint-Josse-Ten-Noode	8,3 %	1	Molenbeek-St-Jean	10,7 %
2	Koekelberg	7,2 %	2	Saint-Josse-Ten-Noode	10,5 %
3	Bruxelles	7,1 %	3	Anderlecht	10,0 %
4	Molenbeek-St-Jean	6,7 %	4	Bruxelles	9,9 %
5	Saint-Gilles	5,9 %	5	Koekelberg	8,9 %
6	Schaerbeek	5,6 %	6	Schaerbeek	8,5 %
7	Anderlecht	5,6 %	7	Saint-Gilles	8,3 %
8	Evere	5,0 %	8	Evere	7,8 %
9	Forest	4,9 %	9	Forest	7,8 %
10	Ixelles	4,9 %	10	Berchem-Ste-Agathe	7,6 %
11	Ganshoren	4,9 %	11	Jette	7,3 %
12	Berchem-Ste-Agathe	4,8 %	12	Ganshoren	7,2 %
13	Etterbeek	4,6 %	13	Ixelles	5,9 %
14	Jette	4,3 %	14	Etterbeek	5,8 %
15	Watermael-Boitsfort	3,6 %	15	Auderghem	5,6 %
16	Uccle	3,5 %	16	Watermael-Boitsfort	5,5 %
17	Woluwé-St-Lambert	3,3 %	17	Uccle	5,2 %
18	Auderghem	3,1 %	18	Woluwé-St-Lambert	3,8 %
19	Woluwé-St-Pierre	2,3 %	19	Woluwé-St-Pierre	3,1 %

La mise en perspective des taux de minorité et de jeunesse avec les taux de signalement montre, pour les deux catégories de population, l'absence d'effet démographique sur le taux de jeunes signalés par commune. En d'autres termes, le fait qu'une commune affiche une population proportionnellement plus jeune n'implique pas qu'elle sera, en proportion, davantage « pourvoyeuse » de renvois de jeunes vers la justice. Ce constat suppose donc qu'en fonction des communes on a affaire soit à une plus grande propension à commettre des délits, soit à une plus grande propension à renvoyer vers les autorités policières et judiciaires, soit aux deux processus conjoints sans que l'on puisse faire la part des choses.

Si l'on regarde l'évolution des taux de signalements de mineurs, on constate qu'ils seraient globalement en diminution entre 2008 et 2012 dans la RBC et dans la plupart des communes considérées distinctement. En effet, si certaines communes présentent une diminution moins forte que d'autres, aucune n'affiche d'augmentation sur les cinq années considérées (Mahieu, Ravier et Vanneste, 2015, 56-57). La Région Bruxelles Capitale n'échappe donc pas à ce phénomène plus général,

observé au niveau des juridictions. En effet, selon le nombre d'affaires, la tendance n'est pas la même pour l'ensemble des types de faits, le type de faits, les signalements de coups et blessures, les homicides et la moralité publique des autres types de faits (Figure 2 : Évolution des taux de signalements de mineurs, 2008-2012).

Figure 2 : Évolution des taux de signalements de mineurs, 2008-2012



Indicateurs de l'âge

Cet indicateur est lié à la première affaire signalée. Il porte sur l'évolution des taux de signalements de mineurs sur cinq années: la stabilité

- 12 Source : www.rbc.be
- 13 Sauf celui d'Etterbeek.
- 14 Vols avec violence.
- 15 La prise en compte des conjonctures

majeurs signalés (2008-

nes prévenus bxlois
gnalés

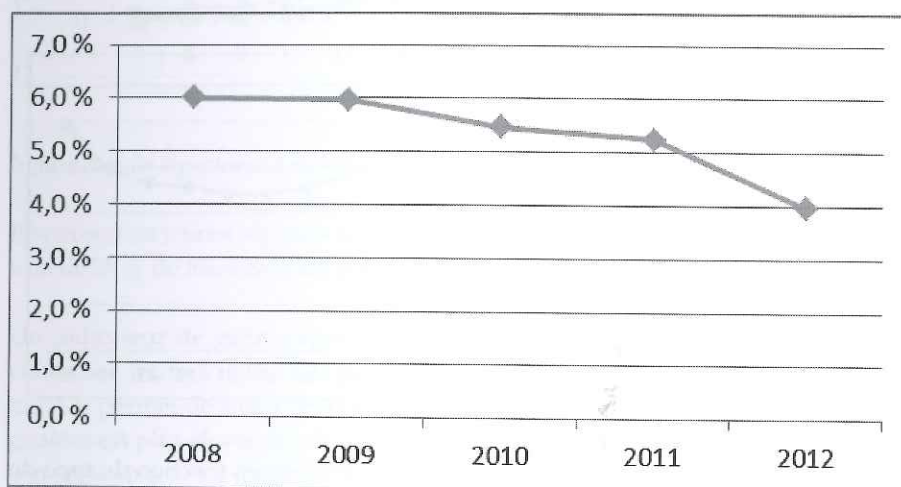
St-Jean	10,7 %
Fen-Noode	10,5 %
	10,0 %
	9,9 %
	8,9 %
	8,5 %
	8,3 %
	7,8 %
	7,8 %
e-Agathe	7,6 %
	7,3 %
	7,2 %
	5,9 %
	5,8 %
	5,6 %
Boitsfort	5,5 %
	5,2 %
Lambert	3,8 %
Pierre	3,1 %

e avec les taux de signa-
l'absence d'effet démon-
n d'autres termes, le fait
ement plus jeune n'im-
voyeuse » de renvois de
ction des communes on
es délits, soit à une plus
s et judiciaires, soit aux
t des choses.

neurs, on constate qu'ils
ns la RBC et dans la plu-
si certaines communes
une n'affiche d'augmen-
t Vanneste, 2015, 56-57).
phénomène plus général,

observé au niveau de la Belgique, de diminution des signalements de mineurs aux juridictions de la jeunesse pour des faits qualifiés infractions (Ravier, 2015b). En effet, selon les données des parquets¹², on observe une diminution de 21 % du nombre d'affaires de faits qualifiés infraction signalées aux parquets de la jeunesse pour l'ensemble des arrondissements de Belgique¹³. Une analyse de l'évolution des types de faits montre cependant des évolutions différenciées selon le type de faits. Ainsi, on constate une proximité dans les variations à la baisse des signalements de vols (simples et « graves »¹⁴), d'atteintes à l'ordre public, de coups et blessures volontaires et des faits de destruction et dégradation. Alors que les homicides et tentatives d'homicide¹⁵ seraient en augmentation, les atteintes à la moralité publique et les affaires de stupéfiants varieraient indépendamment des autres types de faits et répondraient à d'autres logiques d'évolution (Ravier, 2015a).

Figure 2 : Évolution du taux de mineurs bruxellois signalés au niveau régional



Indicateurs de l'âge des jeunes signalés

Cet indicateur est construit à partir de l'âge du mineur ou du jeune adulte (relatif à la première affaire signalée au cours de l'année). Un premier constat important porte sur l'évolution de la proportion des différentes tranches d'âge au fil des années: la stabilité dans la distribution des âges est confirmée, ce qui ne permet

¹² Source : www.om-mp.bc/stat/jeu/f/index.html.

¹³ Sauf celui d'Eupen ne disposant pas d'une version en langue allemande des systèmes d'enregistrement.

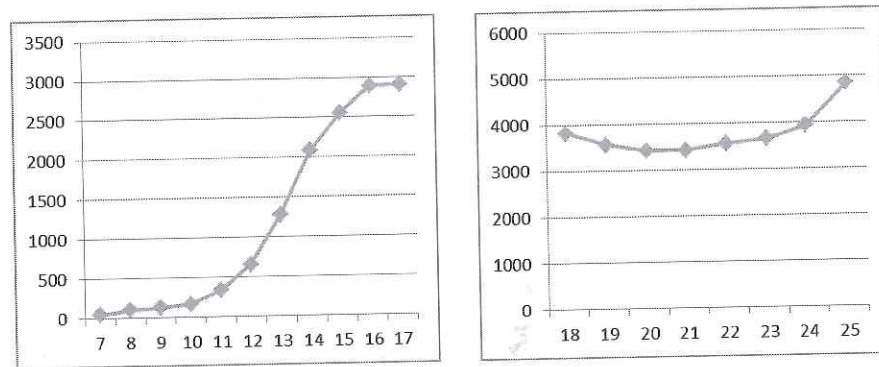
¹⁴ Vols avec violence et vols aggravés.

¹⁵ La prise en considération des éléments de contextualisation est cependant particulièrement importante dans ce type d'affaires peu nombreuses et dont l'évolution peut refléter des situations conjoncturelles spécifiques à un lieu, une histoire...

donc nullement d'alimenter l'hypothèse d'un rajeunissement des mineurs signalés au parquet.

La mise en perspective des distributions moyennes en fonction de l'âge des mineurs et des jeunes adultes signalés en RBC durant les 5 années étudiées¹⁶ montre que l'émergence des signalements de mineurs qui est constatée vers l'âge de 12 ans progresse jusqu'à 17 ans où un premier pic est atteint. Une légère diminution est ensuite constatée entre 18 et 21 ans pour progresser ensuite vers un second pic à 25 ans, âge-limite de notre échantillon. Ce constat fait écho aux études qui ont montré que l'âge auquel les jeunes apparaissent dans les statistiques de criminalité correspond au début de l'adolescence avec un point culminant à 17 ans pour diminuer par la suite (Ouimet et Blais, 2002, 5) mais interroge également sur l'inflexion à la hausse des jeunes de 21 ans et plus.

Figure 3 : Mise en perspective des courbes d'âges relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs signalés

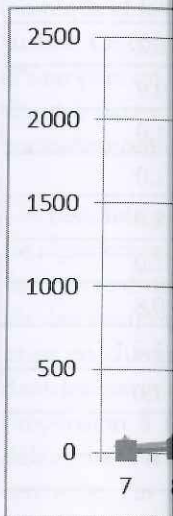


La question de la relation entre âge et criminalité, éclairée en fonction du type de faits, du sexe, ou d'autres variables contextuelles mériterait d'être approfondie. En effet, on voit par exemple que chez les mineurs, les courbes d'âge montrent des profils assez différents pour les filles et les garçons. À partir de 12 ans, le nombre de signalements commence à devenir significatif pour les deux sexes. Le nombre de jeunes filles signalées augmente au fur et à mesure que l'âge augmente et ce jusqu'à 16 ans ; à partir de 16 ans, le nombre de signalements semble diminuer. Par contre, pour les garçons, cette augmentation du nombre de signalements au fur et à mesure des âges ne montre aucune interruption jusqu'à 17 ans.

L'approche réalisée à l'occasion de cette étude permet de faire ces quelques observations sans toutefois rendre possible le développement d'hypothèses d'interprétation.

¹⁶ Il nous faut émettre quelques réserves quant à ces observations, étant donné la rupture des séries puisque les informations sont issues de deux bases de données différentes.

Figure 4 : Nom
2012)



Indicateurs de sig

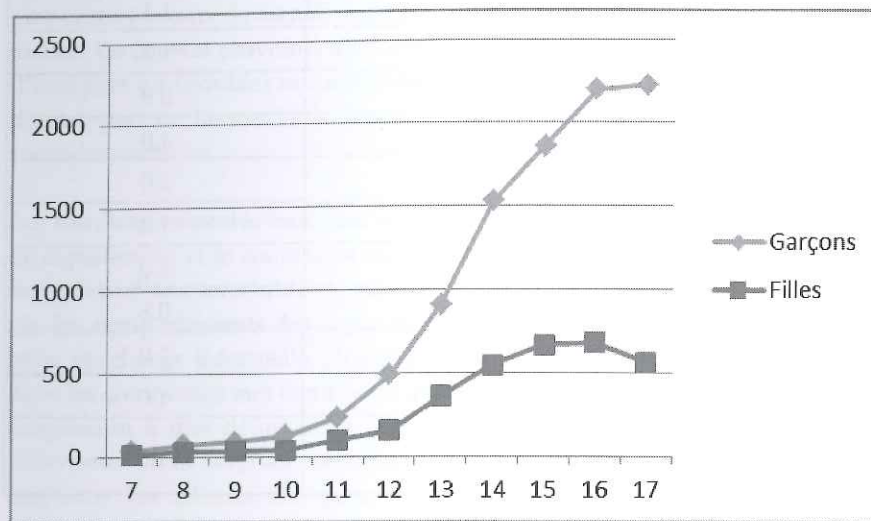
Environ trois je
tion de 25 % de

Un indicateur d
commune (num
teur), il permet
gnalées est plus
son ensemble.

Figure 5 : Indica

Anderlecht
Auderghem
Berchem-Ste-A
Bruxelles
Etterbeek
Evere
Forest

Figure 4 : Nombre de filles et de garçons signalés aux parquets selon l'âge (2008-2012)



Indicateurs de signalement en fonction du genre et par commune

Environ trois jeunes signalés sur quatre sont de sexe masculin, avec une proportion de 25 % de filles chez les mineures et de 22,5 % chez les jeunes de 18 à 25 ans.

Un indicateur de genre rapporte la part de jeunes filles signalées dans chaque commune (numérateur) à la part de jeunes filles signalées en RBC (dénominateur), il permet de situer les communes dans lesquelles la proportion de filles signalées est plus élevée (>1.0) ou moins élevée (<1.0) qu'au niveau de la RBC dans son ensemble.

Figure 5 : Indicateur de genre (féminin) par commune (2008-2012)

	Indicateur de genre « mineures »	Indicateur de genre « jeunes femmes »
Anderlecht	1.1	1.1
Auderghem	1.0	0.8
Berchem-Ste-Agathe	0.8	1.3
Bruxelles	1.0	0.9
Etterbeek	0.9	1.0
Evere	1.0	1.0
Forest	0.9	1.1

Ganshoren	1.1	1.1
Ixelles	0.9	1.0
Jette	1.0	1.1
Koekelberg	1.1	1.2
Molenbeek-St-Jean	0.9	0.9
Saint-Gilles	0.9	1.0
Saint-Josse-Ten-Noode	1.2	1.0
Schaerbeek	1.1	1.0
Uccle	1.0	1.0
Watermael-Boitsfort	1.1	0.8
Woluwe-St-Lambert	1.0	1.0
Woluwe-St-Pierre	1.0	1.0
Région de Bruxelles-Capitale	1.0	1.0

Ainsi, pour les communes d'Anderlecht, Ganshoren, Koekelberg, Schaerbeek, Watermael-Boitsfort et Saint-Josse, la part de filles (mineures) est supérieure à la moyenne tandis qu'elle est inférieure dans les communes de Berchem-Sainte-Agathe, Etterbeek, Forest, Ixelles, Molenbeek et Saint-Gilles. Et pour les communes d'Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Forest, Ganshoren, Jette et Koekelberg, la part de jeunes femmes (adultes) est supérieure à la moyenne régionale tandis que dans les communes d'Auderghem, Bruxelles-ville, Molenbeek et Watermael-Boitsfort, elle est inférieure.

Ces constats « bruts » mériteraient un approfondissement quant à la question d'une éventuelle féminisation des signalements de faits infractionnels. Il s'agirait alors de l'envisager à la lumière d'évolutions sociétales plus globales telles que la place de la femme dans l'espace public ou l'évolution de la réaction judiciaire à la « délinquance » féminine.

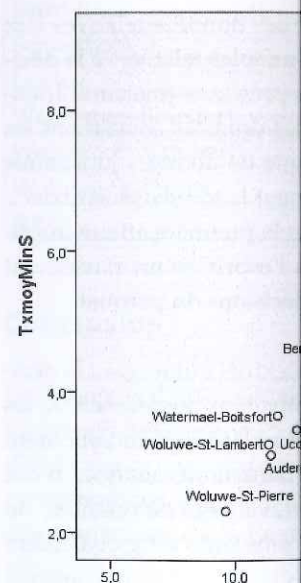
Mise en perspective avec les indicateurs socio-économiques

Les taux de signalement observables dans les différentes communes de la RBC ont été mis en perspective avec trois indicateurs socio-économiques renvoyant au contexte de vie des mineurs et des jeunes majeurs : le taux de chômage global des différentes communes et de la RBC et le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans, le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et le revenu net imposable par habitant (2008-2011).

Les résultats obtenus, à la partir de chacun des trois Ils indiquent une relation t nomique et le taux de sign justice. Ce constat renvoie d'une part un (double) rap d'autre part un lien entre socio-économique.

Les résultats présentés mo de signalement et le contex lien relève d'une sensibilité vis des comportements des prise en charge informelle dans les communes aux co propension à une délinqu défavorisé¹⁸. Ces diverses conjointe. Par ailleurs, un indicateurs socioéconomiqu tel le niveau d'éducation p

Figure 6 : Taux moyen ar chômage (2008-2012)



17 Voir par exemple (Lagrange)
18 Voir par exemple (Vannes)

1.1
1.0
1.1
1.2
0.9
1.0
1.0
1.0
1.0
0.8
1.0
1.0
1.0

Koekelberg, Schaerbeek, (Jeunes) est supérieure à celles de Berchem-Sainte-Agathe. Et pour les communes de Molenbeek-St-Jean, Jette et Koekelberg, le taux de signalement est à la moyenne régionale. Molenbeek et

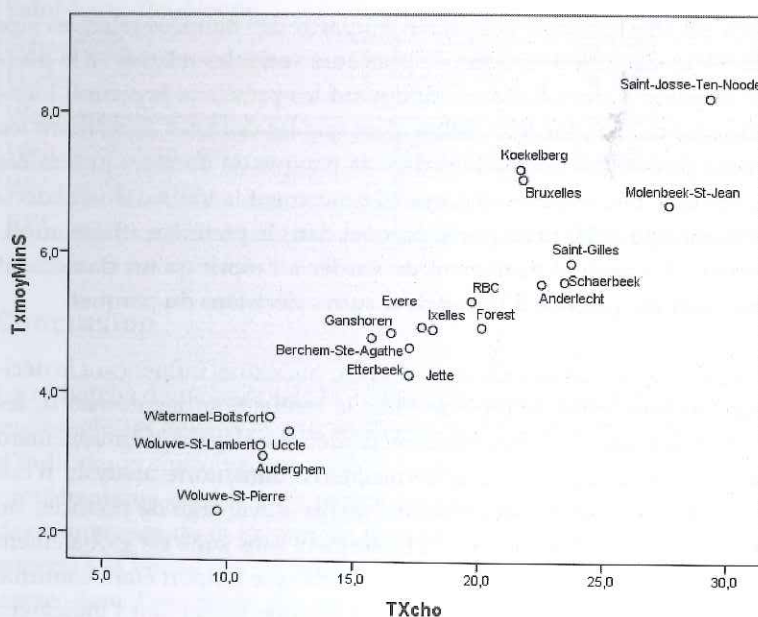
quant à la question des infractions. Il s'agirait de questions globales telles que la réaction judiciaire à la

communes de la RBC aux conditions socio-économiques renvoyant au taux de chômage global et au taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans (RIS) et le

Les résultats obtenus, à la fois pour les mineurs et les jeunes adultes signalés et à partir de chacun des trois indicateurs retenus, sont particulièrement significatifs. Ils indiquent une relation très forte entre les indicateurs de la situation socio-économique et le taux de signalement de mineurs et de jeunes adultes bruxellois à la justice. Ce constat renvoie à de nombreux acquis de recherche qui reconnaissent d'une part un (double) rapport entre criminalité et conjoncture économique¹⁷ et d'autre part un lien entre le fonctionnement de la justice pénale et le contexte socio-économique.

Les résultats présentés montrent ainsi une relation très significative entre le taux de signalement et le contexte socio-économique, sans permettre de préciser si ce lien relève d'une sensibilité et proactivité plus grande de la part de la police vis-à-vis des comportements des populations des communes plus défavorisées, d'une prise en charge informelle plus performante des problématiques délinquantes dans les communes aux conditions socio-économiques plus favorables, ou d'une propension à une délinquance d'exclusion plus importante dans un contexte défavorisé¹⁸. Ces diverses composantes pourraient également interagir de façon conjointe. Par ailleurs, une piste d'approfondissement serait de confronter ces indicateurs socioéconomiques à d'autres types d'indicateurs du contexte de vie, tel le niveau d'éducation par exemple.

Figure 6 : Taux moyen annuel de mineurs signalés par commune et taux de chômage (2008-2012)



17 Voir par exemple (Lagrange, 2001), (Hooghe *et al.*, 2011).

18 Voir par exemple (Vanneste, 2001), (Melossi, 2008).

Figure 7 : Taux moyen annuel de jeunes adultes signalés et taux de chômage (<25 ans) par commune (2008-2012)



Un indicateur de classement sans suite

Cet indicateur a pu être construit uniquement à partir des données relatives aux jeunes adultes. Nous disposons en effet de plusieurs variables relatives à la décision prise par le parquet dans l'affaire impliquant les prévenus (majeurs) identifiés et sélectionnés dans notre échantillon alors que les données concernant les décisions ne sont pas encore disponibles dans la banque de données judiciaires relatives aux mineurs. Les résultats exposés ici concernent la toute dernière décision, de classement sans suite prise par le parquet dans la première affaire impliquant le prévenu¹⁹. Il convient également de garder à l'esprit qu'un classement sans suite peut avoir été précédé d'une série d'autres décisions du parquet.

À ce stade, ni les données plus détaillées ou d'ordre contextuel influençant la décision de classement sans suite (le type de faits, la motivation des décisions, les particularités communales...), ni la succession de décisions ayant éventuellement précédé cette dernière décision (telle que considérée dans notre analyse) n'ont pu être prises en considération. Sans pouvoir mettre davantage de nuances, on peut toutefois observer que l'indicateur de classement sans suite est globalement plus élevé dans les communes plus aisées de la capitale, le rapport étant confirmé par une corrélation très significative. Ainsi, la commune présentant l'indicateur

19 Pour rappel, une majorité des jeunes adultes sont impliqués dans une seule affaire.

de classer
l'indicateur
cette fois
pénal et co

Figure 8 :
cl.s.s. (200

Anderlecht
Auderghem
Berchem-Sainte-Agathe
Bruxelles
Etterbeek
Evere
Forest
Ganshoren
Ixelles
Jette
Koekelberg
Molenbeek-Saint-Jean
Saint-Gilles
Saint-Josse-ten-Noode
Schaerbeek
Uccle
Watermael-Boitsfort
Woluwe-Saint-Lambert
Woluwe-Saint-Pierre
RBC

Conclusions

La recherche sur les jeunes adultes et les indicateurs de classement sans suite est un problème complexe. Les données disponibles sont limitées et les méthodes d'analyse doivent être adaptées. Les résultats de cette étude montrent que l'indicateur de classement sans suite est globalement plus élevé dans les communes plus aisées de la capitale, le rapport étant confirmé par une corrélation très significative. Ainsi, la commune présentant l'indicateur

alés et taux de chômage



des données relatives aux variables relatives à la décision prévenue (majeurs) identifiées. Les données concernant les décisions judiciaires sont la toute dernière décision la première affaire impliquée. L'esprit qu'un classement des décisions du parquet.

Le contexte influençant la décision, les décisions ayant éventuellement été prises (dans notre analyse) n'ont pas davantage de nuances, on constate sans suite est globalement le rapport étant confirmé par une commune présentant l'indicateur

une seule affaire.

de classement sans suite le plus élevé est Woluwé-St-Lambert et celle présentant l'indicateur le plus bas est la commune de Molenbeek-St-Jean. Le constat renvoie cette fois plus spécifiquement à une relation entre fonctionnement du système pénal et contexte socio-économique.

Figure 8 : Part de décisions de cl.s.s. par commune domicile et indicateur de cl.s.s. (2008-2012)

	Part décision cl.s.s.	Indicateur
Anderlecht	76,8 %	1,03
Auderghem	76,7 %	1,03
Berchem-Ste-Agathe	81,6 %	1,09
Bruxelles	72,6 %	0,97
Etterbeek	75,7 %	1,01
Evere	75,0 %	1,00
Forest	74,8 %	1,00
Ganshoren	74,1 %	0,99
Ixelles	78,3 %	1,05
Jette	74,7 %	1,00
Koekelberg	72,8 %	0,98
Molenbeek-St-Jean	71,4 %	0,96
Saint-Gilles	73,3 %	0,98
Saint-Josse-Ten-Noode	73,7 %	0,99
Schaerbeek	73,1 %	0,98
Uccle	78,2 %	1,05
Watermael-Boitsfort	78,4 %	1,05
Woluwé-St-Lambert	82,5 %	1,10
Woluwé-St-Pierre	75,2 %	1,01
RBC	74,7 %	1,00

Conclusion

La recherche d'une image de la délinquance « enregistrée » des jeunes, mineurs et jeunes adultes jusqu'à 25 ans, en Région de Bruxelles Capitale à travers une série d'indicateurs chiffrés nous conduit à une vision très nuancée et plurielle de cette problématique dans le petit périmètre géographique de la Région. Si l'ensemble des communes de la Région de Bruxelles Capitale s'inscrit dans le mouvement général à la baisse des signalements de faits qualifiés infraction observés en Belgique, dans l'ensemble des arrondissements, de nombreuses observations sont contrastées selon les communes de la Région bruxelloise.

L'examen des indicateurs d'âge ne montre quant à lui pas de rajeunissement des mineurs signalés et indique que le nombre de mineurs signalés augmente avec l'âge jusque la majorité, des nuances sont observées selon le genre. Un indicateur de genre permet de situer le taux de signalement féminin des différentes communes bruxelloises par rapport à l'ensemble de la Région.

La construction des indicateurs socio-économiques, à travers la comparaison des différentes communes bruxelloises, a montré une relation très significative entre les indicateurs socio-économiques d'une commune et le taux de jeunes domiciliés dans celle-ci et signalés au parquet pour des faits qualifiés infraction. Au plus les indicateurs socio-économiques renvoient à une situation défavorisée, au plus le taux de jeunes signalés est élevé. Ainsi, constate-t-on par exemple, que le taux de signalement à Saint-Josse est deux à trois fois plus élevé qu'à Woluwé. Cette association statistique ne permet toutefois aucunement de glisser vers une interprétation en termes de causalité et demande une lecture beaucoup plus nuancée.

Ces résultats renvoient à deux axes d'interprétations développés dans la littérature criminologique. Il pourrait s'agir d'une propension à commettre davantage de délits dans un contexte de frustration socio-économique importante, mais également d'une tendance à renvoyer vers la justice les jeunes les plus vulnérables pour lesquels il existe moins souvent une réponse informelle adéquate. Ces jeunes ont alors plus de probabilité d'être stigmatisés comme « délinquants ». En termes de prévention, ces premiers résultats ne peuvent certainement pas être ignorés.

Et enfin, nous n'insisterons jamais assez sur l'importance d'améliorer à la fois l'enregistrement et sa qualité, et plus particulièrement celui des données relatives aux personnes afin de pouvoir réfléchir des politiques de prévention générale au-delà des dimensions exclusivement situationnelles.

Valentine MAHIEU
Chercheur I.N.C.C.
Isabelle RAVIER

et

Charlotte VANNESTE
Promoteurs de la recherche
D. O Criminologie, I.N.C.C.

Bibliographie

VAN DIJK, J., 2009, son des données sur la délinquance en Suède, p. 17-55.

HOOGHE, M., VAN, quality, poverty in Belgium », *British Journal of Criminology*, 2009, 49(1), p. 1-15.

LAGRANGE, H., 2005, *Les drogues*, Paris, Syros.

MAHIEU, V., RAVIER, I., 2015, *La délinquance enregistrée en région PACA : à la demande de la justice*, Rapport final de mission.

MELOSSI, D., 2008, *Crime and America*, Cambridge, MA, Harvard University Press.

MUCCHIELLI, L., RAVIER, I., 2015, *La délinquance en région PACA : à la demande de la justice*, *Études et statistiques*, 2015, 1(1), p. 1-15.

OUMET, M., BLAIS, A., 2015, *La criminalité au Québec*, Québec, Éditions du Centre de recherche en justice.

RAVIER, I., 2015a, « La délinquance et sécurité Veiligheid », *Études et statistiques*, 2015, 1(1), p. 1-15.

RAVIER, I., 2015b, « La délinquance : quelle est la situation ? », *Rapport de mission*, 2015, 1(1), p. 1-15.

VANNESTE, C., 2001, *La délinquance pénale*, Paris, L'Harmattan.

Bibliographie

VAN DIJK, J., 2009, « Approcher la vérité en matière de délinquance. La comparaison des données d'enquête en population générale avec les statistiques de police sur la délinquance enregistrée », in *Mesurer la délinquance en Europe*, Paris, L'Harmattan, p. 17-55.

HOOGHE, M., VANHOUTTE, B., HARDYNS, W., BIRCAN, T., 2011, « Unemployment, inequality, poverty and crime. Spatial distribution patterns of criminal acts in Belgium », *British Journal of Criminology*, 51, 1, p. 1-20.

LAGRANGE, H., 2001, *De l'affrontement à l'esquive. Violences, délinquances et usages de drogues*, Paris, Syros, 300 p.

MAHIEU, V., RAVIER, I., VANNESTE, C., 2015, « Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles capitale. Recherche réalisée à la demande de l'Observatoire Bruxellois de la Prévention et de la Sécurité », Rapport final de recherche, *Rapport et notes de recherche*, 40, Bruxelles, INCC, 155 p.

MELOSSI, D., 2008, *Controlling crime, controlling society : thinking about crime in Europe and America*, Cambridge, Polity, 310 p.

MUCCHIELLI, L., RAQUET, E., SALADINO, C., 2012, « Délinquances et contextes sociaux en région PACA – Premiers éléments pour un tableau de bord statistique analytique », *Études et travaux de l'ORDCS*, 1, 21 p.

OUIMET, M., BLAIS, É., 2002, « L'impact de la démographie sur les tendances de la criminalité au Québec de 1962 à 1999 », *Criminologie*, 35, 1, p. 5-23.

RAVIER, I., 2015a, « Les chiffres de la délinquance des mineurs en Belgique », *Justice & sécurité Veiligheid Justitie & Veiligheid*, 2, 16 p.

RAVIER, I., 2015b, « Évolution des signalements de mineurs pour faits qualifiés infraction : quelles pistes de compréhension ? Partie 1 – Objectivation des tendances », Rapport de recherche, *Rapport et notes de recherche*, 37, Bruxelles, INCC, 57 p.

VANNESTE, C., 2001, *Les chiffres des prisons. Des logiques économiques à leur traduction pénale*, Paris, L'Harmattan (Déviance et société), 229 p.

Valentine MAHIEU
Chercheur I.N.C.C.
Isabelle RAVIER

et

Charlotte VANNESTE
Directrice de la recherche
Criminologie, I.N.C.C.